

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises
Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI**P1**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation /ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023/2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention pour l'organisation d'événements promotionnels des productions et produits agricoles.
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Communauté de Communes en date du 11 décembre 2025 approuvant la convention relative à la convention relative au soutien au projet d'abattoir de proximité multi-espèces

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant relatif au soutien en agriculture entre la Région des Pays de la Loire et Challans Gois Communauté figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ